

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2021_007

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités ;
VU le code de la route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 janvier 2012, relatif à la conservation du Domaine Public ;
VU l'état des lieux ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-16-001 du 16 janvier 2021
CONSIDERANT la circulaire n°6241-SG du 12 janvier 2021 du premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination
CONSIDERANT l'installation d'un centre de vaccination dans l'ancien tribunal et la nécessité pour les personnes venant se faire vacciner de pouvoir stationner à proximité du centre de vaccination

ARRETE

Article 1 Le stationnement sur les emplacements situés avenue Félix FAURE le long du bâtiment du tribunal sont autorisés pour une durée maximale de 30 minutes à compter du lundi 25 janvier 2021 et ce jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcellin, Le 20 janvier 2021,

Le Maire, Raphaël MOCELLIN

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service Espaces Publics

Gwenaëlle LAMY

